

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2018

Sur convocation du 18 avril 2018, le Conseil Municipal de Courville-sur-Eure s'est réuni le **mardi 24 avril 2018 à 20h15**, à la salle de la Madeleine, annexe de la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur BUISSON, Maire, assisté de Monsieur PEPIN, Monsieur HAY, Madame GAREL, Madame DAMAS, Adjoints.

Etaient également présents : Madame JOLLY, Madame SURIN, Madame PERRIO, Monsieur JOUBERT, Madame CORDERY, Madame CARTRON, Monsieur RECAMENTO, Madame HUARD, Monsieur LE VANNAIS, Monsieur DOLLEANS, Madame TOURAINE.

Etaient absents excusés : Monsieur HALLOUIN (pouvoir à Monsieur BUISSON), Monsieur EMMANUEL (pouvoir à Madame GAREL), Monsieur CHARRIER (pouvoir à Monsieur PEPIN), Monsieur SERRE (pouvoir à Monsieur LE VANNAIS).

Madame Nathalie CORDERY est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal du 27 mars 2018 à l'adoption. Celui-ci est adopté à l'unanimité de ses membres présents et représentés.

En préambule de la séance, la Gendarmerie Nationale présente la démarche « participation citoyenne » à l'ensemble des Conseillers Municipaux.

1 - TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'arrêté Préfectoral n°12/2018 afférent à la répartition des jurés dans le département d'Eure-et-Loir, le Conseil Municipal doit procéder au tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2019, sur la liste générale des électeurs de la commune.

Le nombre de jurés à désigner pour Courville est de deux. Il nous appartient de tirer au sort un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté Préfectoral. Ne pourront être désignés comme jurés d'assises que les électeurs qui auront atteint l'âge de 23 ans au 1/01/2019.

Le Conseil Municipal procède au tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2019, sur la liste générale des électeurs de la Commune :

0391 : Monsieur Serge CLOOS
1189 : Madame Corinne LIONETON
0312 : Monsieur Bertrand CARRE
1706 : Madame TARDY Christine
0247 : Madame BRAY Catherine
0494 : Madame DEGAS Josiane.

2 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BEAUCE ET PERCHE

Monsieur le Maire expose :

La Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, par délibération n°18-41 du Conseil Communautaire du 5 Mars 2018, a décidé de modifier ses statuts en vue de « prendre la compétence : transport scolaire primaire et maternelle ».

Ainsi le Conseil Communautaire a décidé, à l'unanimité de remplacer la rédaction « Transports scolaires de l'enseignement du 1^{er} degré par délégation du Conseil Régional du Centre Val de Loire, à l'exception des sorties scolaires et extra scolaires, pour les écoles de Illiers-Combray, de Cernay-Marchéville, de Magny, de Bailleau-le-Pin, de St Avit les Guépières-Vieuvicq-Charonville » par « transport scolaire, par délégation du Conseil Régional du Centre Val de Loire, des élèves de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche en direction des écoles primaires et maternelles du territoire, les sorties scolaires et extra-scolaires restant de compétence communale ou syndicale » au sein des statuts, tout comme les accompagnateurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE de ses membres présents et représentés

- Se prononce favorablement sur la modification des statuts de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche visant à « prendre la compétence : transport scolaire primaire et maternelle » ;
- Approuve la nouvelle rédaction des statuts.

3 - AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX DE L'EGLISE :

Monsieur le Maire expose :

L'Entreprise Vitraux d'Art Forfait a présenté un avenant découlant de travaux supplémentaires sur les tranches conditionnelles 1 et 2. Ces travaux consistent en la fourniture et la pose de protections extérieures sur des baies de vitraux dont la surface est plus importante que ce qui a été prévu initialement au marché.

Cet avenant d'un montant de 5 912,40 € HT porte donc le marché initial d'un montant de 21 132 HT à 27 044,40 € HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés APPROUVE le projet d'avenant ayant l'incidence financière suivante :

Marché initial : 21 132,00 € HT

Avenant : 5 912,40 € HT

Marché final : 27 044,40 € HT

4 - PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT D'UN PROFESSEUR DE MUSIQUE

Monsieur le Maire expose :

L'employeur est tenu de participer à hauteur de 50% du montant des frais de transport en commun (abonnement et tarif) engagés par les agents. Un professeur de l'école de musique à temps non complet réside à Paris et dispense ses cours deux fois par semaine.

L'abonnement par trimestre s'élève à 102 € et lui permet de bénéficier d'une réduction de 50 % sur chaque trajet.

Or cet agent peut également profiter de la carte jeune qui est moins onéreuse à l'année puisque le montant s'élève à 49 €. Il est donc plus économique que la Commune prenne en charge une partie de la carte jeune plutôt que 50 % d'un abonnement trimestriel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents et représentés, DECIDE de prendre en charge le coût de la carte jeune de Madame Hélène RICHARD.

5 - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BEAUCE ET PERCHE - ECOLE DE MUSIQUE

Monsieur le Maire expose :

La Communauté de Communes Entre Beauce et Perche verse chaque année une subvention à la Commune pour financer le déficit de fonctionnement de l'école de musique. Même si ce dispositif a été remis en cause un moment, il a finalement été reconduit.

Le déficit de fonctionnement de l'école de musique pour l'année 2017 s'élève à 133 381,37 €.

- Le montant des dépenses est de 142 283,37 €.

- Le montant des recettes est de 8 902,00 €.

Pour mémoire le déficit en 2016 s'élevait à 127 272,04 €.

Or, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune est tenue de faire délibérer le Conseil Municipal pour solliciter ce dit fonds de concours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés AUTORISE, le Maire à déposer une demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes entre Beauce et Perche.

6 - DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION CULTURELLE DU RALLYE MATHEMATIQUE

Monsieur le Maire expose :

Une classe du Collège Louis Pergaud a participé au Rallye Mathématique du Centre et figure cette année en tête du palmarès et sera donc lauréate d'un prix.

Une classe des 3^{ème} verte se verra donc récompensée. A ce titre, l'association Rallye Mathématique du Centre sollicite une subvention exceptionnelle pour participer au financement des récompenses.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés DECIDE de verser une subvention d'un montant de 200 €, à l'Association culturelle du Rallye Mathématique.

7 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS 2017

Monsieur le Maire expose :

Le SIRTOM a établi conformément à la législation en vigueur son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2017 (annexe 2).

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation de ce rapport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés prend acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets en 2017.

L'ordre du jour étant épuisé il est procédé à un tour de table.

TOUR DE TABLE

Madame PERRIO :

« Serait-il possible de mettre en place des armoires à livres ? »

Madame GAREL :

« Oui ça serait vraiment une bonne idée, ça se fait beaucoup un peu partout ailleurs. »

Monsieur BUISSON :

« Oui en effet pourquoi pas, on en avait d'ailleurs déjà parlé. Sylvie tu t'en occupes ? »

Madame GAREL :

« D'accord. »

Monsieur DOLLEANS :

« Je voulais signaler que lors du ramassage des ordures ménagères, les poubelles sont remises n'importe comment. Alors on nous demande à nous de les déposer de façon bien rangée, il serait bien qu'ils remettent de façon à ne pas trop gêner la circulation et le stationnement.

Par ailleurs les 2 lampadaires qui se trouvent derrière la salle Pannard n'éclairent plus et pour finir au square Alveston, il y a des chiens qui sont promenés en liberté et font leurs besoins dans l'espace jeux réservé aux enfants. »

Monsieur BUISSON :

« On va mettre des panneaux chiens tenus en laisse, ça va peut-être sensibiliser les propriétaires des chiens, et vérifier s'il y a bien des sachets à excréments. »

Madame SURIN :

« Je tenais à féliciter SYNELVA qui a réparé en très peu de temps la panne d'électricité. »

Monsieur JOUBERT :

« Je voulais remercier tout le monde pour la manifestation des Boucles Entre Beauce et Perche, car cela a été une vraie réussite grâce aux concours de chacun. »

Madame CARTRON :

« Pourrions-nous avoir une liste à jour des numéros de chaque conseiller, et avoir le numéro d'astreinte ?

Le 5 mai, il y aura un film de projeter Salle Pannard, je vous invite tous à y aller, c'est un très beau film.»

Monsieur BUISSON :

« Oui envoyez un mail à Géraldine avec vos coordonnées, et un tableau à jour sera envoyé.»

Monsieur BUISSON :

« Pour finir, je voulais vous informer que la Fleuriste va cesser son activité. Elle rencontre des difficultés financières et ne peut pas poursuivre. Elle me sollicite pour savoir si la commune accepterait que sa boutique soit transformée en logement, elle aurait plus de chance de le vendre de la sorte.

Je trouve dommage qu'on supprime un commerce rue de l'Ecu. Je vous propose qu'on préempte pour y installer un autre fleuriste moyennant un loyer.

Je l'avais rencontré il y a quelques temps et lui avais fait la même proposition. Elle n'est jamais revenue vers moi, j'ai moyennement apprécié sa démarche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, approuve le cas échéant le projet de préemption du magasin de fleurs pour maintenir une activité de fleuriste.

Par ailleurs, je suis régulièrement saisi par Gilles-Alain SOATHAN qui réclame une meilleure signalétique de la pharmacie. Je lui ai répondu qu'à preuve du contraire une pharmacie avait un but financier, comme un boulanger ou un boucher. Il m'a interpellé à plusieurs reprises. Je souhaiterais donc que chacun donne son avis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 19 VOIX CONTRE, et UNE POUR (Madame TOURAINE) décide de ne pas apporter une suite favorable à la demande de Monsieur SOATHAN.

La séance est levée à 22h30. Le prochain Conseil Municipal se réunira Mardi 29 Mai.